

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 1^{er} juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 26 mai 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence,
GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain,
CAULIEZ Patrick, ROLAND Fabrice-Claude, GALLIER François.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Aymeric PÉPION.

Absents

MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy,
GALLO Maxime.

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/47 – ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE**

Vu la directive Européenne 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-13 et L2121-13-1,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la délibération n° 2012 07 04 01 approuvant le règlement intérieur de la Mairie,
Vu la validation du DPO (Data Vigi Protection) en date du 15 avril 2026.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Trainou d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré (*avec une abstention*),

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle au sein des services de la commune, validée par notre Délégué à la Protection des Données (DPO) de DataVigi Protection. Cette charte s'ajoute à la charte informatique de la Mairie telle qu'elle est présentée en annexe et explique comment utiliser l'IA tout en protégeant les données personnelles et confidentielles de la mairie et / ou de la commune.



Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire,

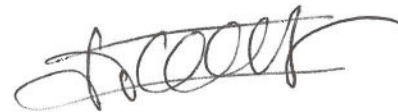
Pour copie conforme, le 1^{er} juin 2026,

Le Maire,



Aymeric PEPION (Loiret)

La secrétaire de séance,



Jacqueline FOUCAULT